

Gros Œuvre

& entreprise générale

**L'étanchéité à l'eau,
enjeu majeur dans le secteur
de la Construction**

**Concours photo : 5 000 €
de travaux grâce à BENOR !**

**Congrès FEGC : construction
durable dans un nouveau contexte
économique**



TOP PRESTATIONS POUR CHAQUE MUR CREUX

La laine de verre ISOVER est sans conteste la meilleure solution d'isolation de façades. Aisée à utiliser, durable et résistante au feu, elle est parfaitement appropriée pour chaque projet de construction. ISOVER Multimax 30 satisfait aux législations les plus strictes et garantit des performances optimales au fil des années.

En savoir plus sur comment mieux isoler les murs creux? Surfez sur www.isover.be/dossiermur

ISOVER MULTIMAX 30, LE MAX EN ISOLATION DES MURS CREUX !

**WE HAVE
IT WALL**

ISOVER
SAINT-GOBAIN

Le système des marchés publics belges profite négativement aux donneurs d'ordre

Fraude sociale et fiscale dans la construction : à qui profite le crime ? Tel serait le titre d'un mauvais film policier si hélas la réponse et son inexorable lot de conséquences néfastes pour le secteur n'était pas connue. Car enfin, le premier bénéficiaire des prix anormalement bas du secteur c'est d'abord et avant tout... le client ! Et en matière de marchés publics, il s'agit des pouvoirs publics ! Ceux-là même qui par la suite dénoncent ce phénomène de loin en loin et que l'on retrouve parfois, la main sur le cœur, communiquer, mais un peu tard, que l'on ne les y reprendrait plus ! Qu'ils ont été trompés à l'insu de leur plein gré !



Car les systèmes de contrôle existent. Point besoin d'enregistrement électronique des présences sur chantier pour constater que la main d'œuvre belge est de plus en plus absente de nos chantiers. Que les filières de formation en Construction sont vides... même si, malgré une très forte décrue, les chiffres du chômage restent élevés. Et quoi, demain, qui entretiendra nos infrastructures ? Trouverons-nous encore un plombier susceptible de se déplacer pour une simple réparation ?

Les maux sont connus depuis belle lurette. Les actions tentent cependant à attendre un potentiel Godot salutaire. J'espère qu'en lisant ces lignes, vous vous félicitez du nouveau Gouvernement fédéral en place. Je ne peux pas en dire autant en les écrivant...

Avec mes sentiments confraternels,

Frank Goes
Président

COLOPHON

Editeur Responsable

Fédération des Entrepreneurs Généraux
de la Construction (FEGC)

Rue du Lombard 42 • 1000 Bruxelles
Tél. : 02 511 65 95 • TVA : BE 407 590 931
www.fegc.be
fegc@confederationconstruction.be

Parution / Tirage:

4x par an • 2 715 exemplaires

Rédaction

Tamara Bauwens
Gaetan Cuttaia
Conny De Vriese
Patrice Dresse
Thijs Eeckhaut
Vanessa Mondelaers
Lorraine Tassoul
Marie-Paule Vankeerberghen

Copywriter

Gunther Guinée

Traduction

Anouk van den Broek

Avec la collaboration de :

Confédération Construction
Rue du Lombard 34-42
1000 Bruxelles

Directeur Communication

Filip Coveliers

Mise en page

Abder-Razzaq Boujdaini

Publicité

Kristel Dekempeneer

Tout sur la construction et la rénovation

www.buildyourhome.be



Voulez-vous être l'un des 16.000 entrepreneurs fiables sur cette nouvelle plateforme pour les candidats à la construction?

Surfez sur www.confederationconstruction.be et affiliiez-vous!



DB747

NOUVEAU!

45 m 5 000 kg 1 100 kg

Avec une longueur de flèche de 45 mètres, ce nouveau venu est le leader du pacte!



DB20 Stradale

Le plus mobile!

23 m 80 km/h 220 V | 3 kW

également pleine puissance à 380 V (6 kW)!



DE CEUSTER
GRUES DE CONSTRUCTION - FOURNISSEUR DE CHANTIER

Gerard Mercatorstraat 26, B-3920 Lommel
T 011 54 24 13 | www.deceuster.be

sky
CRANES



en Belgique depuis 1988!



formalis
guichet d'entreprises

vosre trempin pour entreprendre sans soucis



Vous créez ou gérez déjà une entreprise? Faites confiance à Formalis :

- pour accomplir vos formalités administratives;
- pour l'inscription et les modifications dans la Banque-Carrefour des Entreprises;
- pour notre expertise et notre connaissance de l'entrepreneuriat.

Plus d'info sur www.formalis.be

en collaboration avec





10

Concours photo : 5 000 € de travaux grâce à BENOR !

La marque BENOR organise un concours photos du 4 mars au 4 juin 2020 (inclus). À la clé 5 000 € pour construire ou rénover votre maison ! Le principe est simple, prenez une photo d'un produit BENOR et publiez la sur le site benor-concours.be. La photo qui aura le plus de likes repartira avec le gros lot.

3

Edito

Le système des marchés publics belges profite négativement aux donneurs d'ordre

6

Abaissement général de la TVA de 21 % à 6 % sur les travaux de démolition et de reconstruction ?

Congrès FEGC : construction durable dans un nouveau contexte économique

8

Subsides de CRFRT Formations économiques et sociales pour vos employés, des subsides sont possibles !

9

Événements à venir Roadshow Agréation des entrepreneurs

12



L'étanchéité à l'eau, enjeu majeur dans le secteur de la Construction

Si le secteur de la Construction s'est concentré ces dernières années sur l'étanchéité à l'air, l'étanchéité à l'eau reste quant à elle un enjeu majeur tant ses conséquences peuvent être dramatiques. A fortiori quand les problèmes viennent non de la toiture, mais via les fondations. L'entreprise Hydrockx, dirigée par Peter Mohar, est spécialisée dans ce type de réparations depuis 1974.

14

L'approche Matexi « Rendre tous les logements économes en énergie à l'horizon 2050 est réaliste, à condition de respecter une feuille de route ciblée et claire »

18

Loi Peeters-Ducarme La nouvelle assurance responsabilité civile (obligatoire) pour certaines professions dans le secteur de la construction

20

Une bonne communication est primordiale Charte relative à la livraison et la mise en œuvre du béton prêt à l'emploi (BPE)!

22

Des nouvelles de la piscine à coque Le monde de la piscine en pleine ébullition !

Une publication de :



La Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction, l'Union des Entreprises de Travaux Ferroviaires, la Fédération des Développeurs Constructeurs de Logements, le Groupement des Entrepreneurs de Construction Industrielle, le Groupement Maisons Ossature Bois et le Groupement des Entreprises Générales de « Construction de Piscines » et Cobesta - Groupement pour les armatures pour béton.



Confédération Construction
Gros Œuvre & Entreprise générale
Construction, énergie & environnement

25

Délai de paiement Les grandes entreprises devront payer les PME dans un délai de 60 jours au plus tard

26

Enquête La marque BENOR toujours plus plébiscitée par les prescripteurs

28

La bois est à la mode La Construction Bois au cœur de nos villes et villages

30

Parcours sur mesure pour les professions critiques dans le secteur de la construction L'organisme de formation Cefora accompagne le secteur de la construction pas à pas dans la transformation numérique



Abaissement général de la TVA de 21 % à 6 % sur les travaux de démolition et de reconstruction ?

Congrès FEGC : construction durable dans un nouveau contexte économique



A gauche, David Clarinval,
Vice-Premier ministre et ministre du Budget
A droite, Leen Dierick,
Députée fédérale, CD&V

Mercredi 4 mars dernier, le congrès annuel de la FEGC a eu lieu au Palais 3 de Brussels Expo. Au programme : deux orateurs éminents, des débats animés et intéressants sur les thèmes abordés. Jean-Marie Hauglustaine, Professeur à la faculté des Sciences au sein du Département des Sciences et Gestion de l'Environnement de l'Université de Liège, posait la question : « Quel chemin suivre pour obtenir un stock belge de bâtiments durables et Quasi Zéro Énergie ». Geert Goeyvaerts, Chercheur Post-doctorat à la faculté Economie de la KU Leuven, a étudié l'impact et les effets retour de la réduction de la TVA pour la démolition et la reconstruction.

Dans son nouvel accord, le gouvernement flamand manifeste son souhait d'investir dans une politique novatrice, qui accorde une place importante à des initiatives favorisant le renouvellement du patrimoine immobilier belge. A cet égard, plusieurs études et projets pilotes indiquent que l'abaissement de la TVA à 6 % pour les travaux de démolition et de reconstruction dans un ensemble de communes triées sur le volet a constitué un stimulant financier particulièrement efficace, favorisant le renouvellement visé.

Alors, est-il alors souhaitable d'introduire cet abaissement de la TVA à 6 % en le généralisant à l'ensemble du pays ? Comment intégrer cette disposition dans une politique sociale et dans quelle mesure des incitants financiers supplémentaires émanant des pouvoirs publics, du secteur financier et de l'immobilier peuvent-ils contribuer à l'avènement d'une (r)évolution énergétique ?

Une réglementation de plus en plus stricte

Après le discours d'introduction de Frank Goes, Président de la FEGC, Jean-Marie Hauglustaine a pris la parole et a examiné, avec les autres participants au débat, ce qu'il faudrait faire pour obtenir un stock belge de bâtiments durables et quasi zéro énergie d'ici 2050. Il a également commenté les enjeux (climatiques) des prochaines décennies, en mettant l'accent sur le rôle du secteur de la construction et sur le patrimoine immobilier belge obsolète, tous deux responsables de plus de 40 % des émissions de CO₂ en Belgique. Il est vite apparu que le secteur de la construction en général et les Constructeurs de logements en particulier, devront apporter leur pierre à l'édifice pour amorcer la transition énergétique.

Les années à venir seront donc particulièrement difficiles pour la Belgique, d'autant plus qu'elle est connue depuis des années comme l'un des plus mauvais élèves en matière de climat (35^e place du classement). Lors de la table ronde en fin d'après-midi, il a été discuté quelles initiatives la Belgique (devra) prendre dans les années à venir pour atteindre les objectifs européens et surtout comment financer ces initiatives.

L'Europe impose également à ses Etats membres des objectifs énergétiques et climatiques, qui ont aussi un impact sur le marché résidentiel. Bien que les nouveaux bâtiments répondent déjà largement à ces conditions (et même celles plus strictes), les conditions sont renforcées année après année. En revanche, le marché du logement secondaire est connu comme étant vétuste et « polluant ». Selon plusieurs rapports (Steunpunt Wonen, Sociaal Economische Raad van Vlaanderen, SERV le conseil socio économique flamand...), des millions d'habitations ont besoin d'une rénovation énergétique urgente et profonde, pour un coût de rénovation estimé à plus de 34 milliards d'euros. Mais est-ce possible ? Est-il envisageable de rénover plusieurs millions de logements dans un délai réaliste en recourant exclusivement à la rénovation ? Selon des chiffres récents, plus d'un million de maisons en Belgique sont en si mauvais état qu'elles ne peuvent pas faire l'objet d'une rénovation profonde.

Le coût est-il encore abordable ?

La politique climatique ambitieuse de l'Union européenne a déjà eu un impact significatif sur le secteur. Il suffit de penser au renforcement progressif du niveau E pour les nouveaux logements : E40 en 2018, E35 à partir de 2020 et E30 à partir de 2021 (logements BEN). En outre, les nouveaux logements en Flandre doivent satisfaire à un niveau S de 31, qui sera également durci dans un avenir proche. Mais un nouveau renforcement des normes actuelles apportera-t-il encore un gain environnemental ? Sera-t-il encore abordable de construire des logements qui répondent à toutes ces exigences ?



Jean-Marie Hauglustaine, Professeur à la faculté des Sciences au sein du Département des Sciences et Gestion de l'Environnement, Université de Liège



Geert Goeyvaerts, Chercheur Post-doctorat à la faculté Economie de la KU Leuven

Afin de mieux comprendre l'aspect financier de tous ces développements, Geert Goeyvaerts, Chercheur Post-doctorat à la faculté Economie de la KU Leuven, a analysé dans un exposé l'impact et les effets retour de la réduction de la TVA pour la démolition et la reconstruction.

Il décrit la démolition et la reconstruction comme un outil très précieux pour faire face à divers défis (densification des centres urbains, logements écoénergétiques, maîtrise des émissions de CO₂, logements abordables, etc.) Toutefois, cette intervention est toujours assujettie à une TVA de 21 %, à l'exception de quelques projets dans 32 centre-villes et communes. Cette situation est en contraste flagrant (financièrement) avec les projets de rénovation profonde, pour lesquels une TVA de 6 % est actuellement appliquée. En outre, le taux ne s'applique pas si la maison reconstruite est vendue par la suite (pour quelque raison que ce soit). Le débat a également porté sur la question de savoir s'il ne serait pas plus efficace et plus équitable d'étendre le taux réduit de TVA à toutes les villes et communes et de ne pas le réserver à un groupe restreint.

Entre-temps, quelques initiatives politiques (CD&V, MR...) ont déjà été prises pour généraliser la mesure de TVA de 21 % à 6 % sur la démolition et la reconstruction.



Abaissement général de la TVA de 21 % à 6 % sur les travaux de démolition et de reconstruction ?

Dans tous les cas, l'étude du Dr Goeyvaerts a montré qu'une réduction générale du taux de TVA de 21 % à 6 % sur la démolition et la reconstruction conduirait à une augmentation significative ($\pm 20\%$) du nombre de projets de démolition et de reconstruction. En outre, il a été établi que cette mesure peut également avoir des répercussions très bénéfiques sur le patrimoine résidentiel belge, qui pourrait ainsi être renouvelé rapidement.

Une transition difficile

Bien que le secteur financier soit stratégiquement placé pour orienter les flux d'argent dans la direction souhaitée, et qu'il ait intérêt à le faire lui-même, son écologisation progresse très lentement. Même la menace d'une crise financière n'a pas encore conduit à un mouvement à grande échelle vers le financement vert dans les banques et autres institutions financières. Une analyse récente de BankTrack montre également que les plus grandes banques du monde continuent à injecter de l'argent dans les énergies fossiles.

Néanmoins, la fiscalité est, et restera toujours, un instrument qui peut avoir une forte influence sur les changements de comportement. Il suffit de penser à la récente suppres-

sion de la prime au logement flamande, qui a incitée des milliers de familles à accélérer leurs projets d'achat et/ou de construction.

Après les deux conférences, des débats animés ont été dirigés par la modératrice Hanne Decoutere, journaliste et présentatrice du JT de la VRT, chaîne télévisée flamande. Dans le panel, nous pouvions retrouver :

- David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre du Budget et de la Fonction publique, chargé de la Loterie nationale et de la Politique scientifique
- Louis Amory, Président de la Fédération des Développeurs Constructeurs de Logements et CEO des Maisons Blavier
- Kati Lamens, Ancien Président national de l'organisation flamande des architectes (NAV)
- Leen Dierick, Députée fédérale, CD&V
- Kristoff De Winne, Manager Corporate Office, Matexi
- Vivian Lausier, Vice Président de la FEGC et CEO de HONS SA

Le congrès de la FEGC s'est clôturé par une réception et un networking apprécié de tous. ●



Subsides de CRFRT

Formations économiques et sociales pour vos employés, des subsides sont possibles !

Pour le milieu de la construction, le Centre de recherche et de formation en relations du travail (CRFRT) intervient financièrement en vue d'éventuelles formations économiques et sociales données par votre entreprise. Membre de la Commission Paritaire 200, le Centre est une organisation patronale qui regroupe plus de 50 000 entreprises actives dans une gamme extrêmement large de secteurs.

Le CRFRT permet à votre entreprise de bénéficier de subsides lorsque vous organisez différentes formations ou séminaires à l'attention de vos employés. Sous réserve de différentes conditions, vous pouvez introduire une demande à l'organisation afin qu'elle intervienne dans le coût de vos formations économiques et sociales.

Les conditions d'éligibilité

Pour recevoir ces subsides, il faudra que chaque demande d'intervention soit accompagnée par des pièces justificatives : preuve d'invitation à la formation et liste de présence originale signée par les participants. La formule « En collaboration avec le CRFRT » devra figurer sur l'invitation. Notez que chaque pièce justificative datant de plus de douze mois ne sera pas prise en considération par l'organisation patronale.

Les montants de ces subsides sont, par participant, de 13 € par demi-jour et de 130 € par orateur (deux orateurs maximum par séminaire). Les demandes doivent être remplies dans un document-type, remis par le Centre. ●

Retrouvez toutes les informations complémentaires sur :
www.cooab-crfrt.be.



Roadshow agréation des entrepreneurs

Un entrepreneur (à la fois général et sous traitant) a besoin d'une agréation s'il souhaite exécuter des marchés publics au-delà d'un montant de 75 000 € (pour des marchés visés dans une catégorie) et de 50 000 € (pour des marchés visés dans une sous-catégorie). Au moyen d'un dossier administratif complet, l'entrepreneur doit remplir diverses conditions en termes de compétences techniques, de capacité financière et d'intégrité professionnelle s'il souhaite obtenir cette agréation.

La FEGC, en collaboration avec la Commission d'Agréation du SPF Economie, organisera un roadshow national afin d'apporter de la clarté aux entrepreneurs curieux d'en savoir plus. ●



24 mars 2020	GAND (NL) Confederatie Bouw Oost-Vlaanderen Tramstraat 59, 9052 Gand.
1 avril 2020	LIÈGE (FR) Chambre de la Construction de Liège Galerie de la Sauvenièrre 5, 4000 Liège.
21 avril 2020	ANVERS (NL) Confederatie Bouw Antwerpen Theodoor van Rijswijckplaats 7, 2000 Anvers.
12 mai 2020	LOUVAIN-LA-NEUVE (FR) Martin's Hotel Rue de l'Hocaille 1, 1348 Louvain-la-Neuve.
19 mai 2020	HASSELT (NL) Confederatie Bouw Limburg Wetenschapspark 33, 3590 Diepenbeek.
20 mai 2020	BRUXELLES (FR/NL) Confédération Construction Bruxelles Rue du Lombard 42, 1000 Bruxelles.
27 mai 2020	COURTRAI (NL) Confederatie Bouw West-Vlaanderen Kortrijksestraat 389 A, 8500 Courtrai.

**Les inscriptions
sont ouvertes sur
notre site web :
www.fegc.be !**

**Toutes les séances
se dérouleront de
12h00 à 14h30.**

**Un lunch sandwich
est également prévu.**



Concours photo : 5 000 € de travaux grâce à BENOR !

La marque BENOR organise un concours photos du 4 mars au 4 juin 2020 (inclus). À la clé 5 000 € pour construire ou rénover votre maison ! Le principe est simple, prenez une photo d'un produit BENOR et publiez la sur le site benor-concours.be. La photo qui aura le plus de likes repartira avec le gros lot.

« Ce concours est l'occasion de faire découvrir au grand public l'ensemble des produits certifiés BENOR disponibles sur le marché. Depuis de nombreuses années, les produits BENOR sont présents sur tous les chantiers et offrent une assurance de qualité », déclare Patrice Dresse, Secrétaire Général de BENOR.

Le concours, dont vous pouvez retrouver le règlement complet sur le site dédié, commencera le 4 mars prochain et se terminera le 4 juin, à minuit. Pour participer, il faudra prendre une photo d'un produit vendu sous la marque BENOR. Le logo de BENOR doit se trouver soit sur le produit même, soit sur le billet d'accompagnement du produit, soit sur le bon de livraison ou sur tout autre support. Tant le logo que le produit BENOR doivent apparaître clairement sur la photo. Vous devrez ensuite publier la photo sur le site benor-concours.be, en y indiquant vos coordonnées et le lieu où la photo a été prise. La photo qui aura le plus de likes sur le site web du concours gagnera.

Le gagnant recevra la possibilité d'effectuer 5 000 € de travaux en vue de la construction ou de la rénovation de sa maison. ●



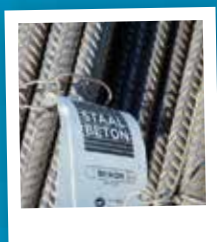
LA QUALITÉ EN CONFIANCE



Concours !

Du 4 mars
au 4 juin 2020

**GAGNEZ 5 000 € POUR VOS TRAVAUX
GRÂCE À BENOR**



BENOR

LA QUALITÉ EN CONFIANCE



Take a picture

Faites une photo d'un produit BENOR avec son logo accompagnant le produit, que ce soit, dans la rue, sur un chantier ou au bureau.



Upload

Postez votre photo sur le site web du concours.



Describe

Dites-nous où vous avez pris la photo et complétez vos coordonnées.



Tag & Share

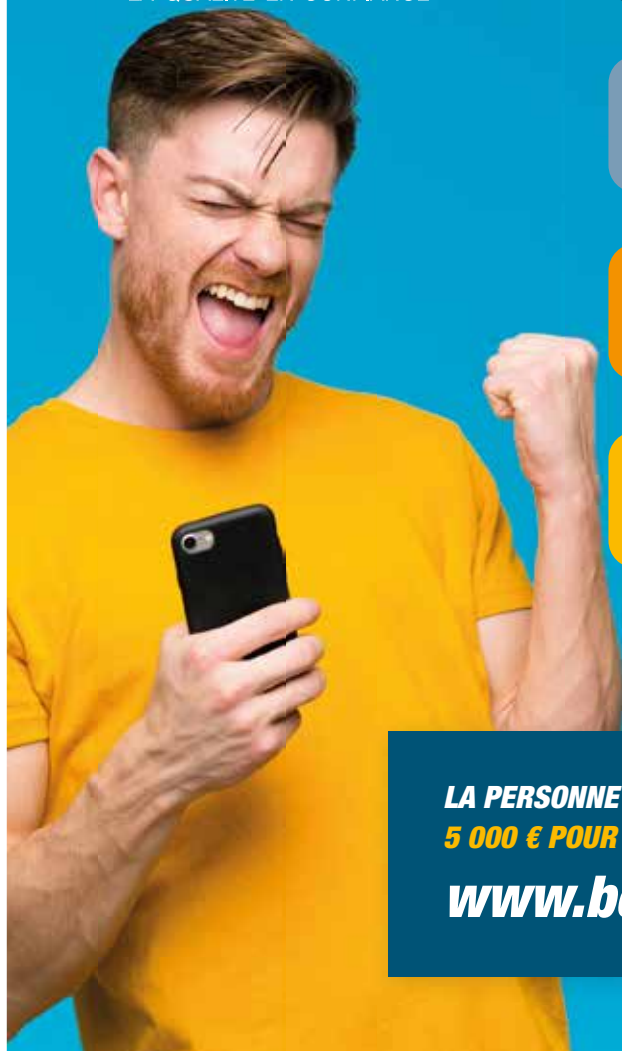
Partagez votre photo BENOR et faites la liker sur le site web du concours.



**LA PERSONNE QUI REMPORTE LE PLUS DE LIKES GAGNERA
5 000 € POUR SES TRAVAUX DE RÉNOVATION OU DE CONSTRUCTION.***

www.benor-concours.be

* Conditions : voir règlement





L'étanchéité à l'eau, enjeu majeur dans le secteur de la Construction



Trou foré dans le mur afin d'injecter le produit



Si le secteur de la Construction s'est concentré ces dernières années sur l'étanchéité à l'air, l'étanchéité à l'eau reste quant à elle un enjeu majeur tant ses conséquences peuvent être dramatiques. A fortiori quand les problèmes viennent non de la toiture, mais via les fondations. L'entreprise Hydrockx, dirigée par Peter Mohar, est spécialisée dans ce type de réparations depuis 1974. Rencontre avec Kevin Loens, bras droit dans l'entreprise, qui nous fait découvrir avec passion un métier méconnu.

Spécialisé dans l'infiltration d'eau depuis 1974, Hydrockx en est aujourd'hui à la 3e génération. Petit à petit durant son histoire, l'entreprise a su s'adapter aux différents besoins du secteur de la Construction. À l'époque actif dans la fabrication d'adjuvants pour mortier, Hydrockx est très vite passé aux problèmes d'étanchéité à l'eau. Le succès est rapide, car la société répond à des demandes de plus en plus grandissantes de la part des entrepreneurs généraux. Tant son domaine d'application est spécifique, Hydrockx est une petite entreprise en terme d'employés. Espérant reprendre le flambeau dans le futur, Kevin Loens nous a ouvert les portes de la société, afin de répondre à toutes nos questions.



Kevin Loens, bras droit chez Hydrockx



Machine à injection



La différence entre un mur traité par injection (à droite) et un mur pas encore traité (à gauche)

Dans quels cas votre entreprise intervient-elle ? Sur quel type de chantier ?

Nous intervenons sur tous les types de chantiers où il y a des infiltrations d'eau (grands chantiers de construction d'immeuble, voies publiques, tunnels, bassins d'orages...). Nous comptons également des clients particuliers, mais malheureusement très peu. C'est souvent de grandes entreprises qui font appel à nous. Il faut savoir que nous ne traitons que les sous-sols, pour les rez de chaussée, on parlera d'humidité ascensionnelle. Dans ce cas-là, nous travaillons avec un de nos partenaires.

Nous nous déplaçons partout en Belgique, mais aussi au Luxembourg et dans le sud de la France. Nos devis sont gratuits, nous inspectons toujours le chantier avant de donner une offre de prix

Avec quel type de produits et de procédés ? La qualité et l'étanchéité sont-elles toujours au rendez-vous ?

Nous travaillons soit par cuvelage, micro-mortier, cuvelage sur béton, gels, époxy, polyuréthane, mais surtout par injection, qui consiste, comme son nom l'indique, à injecter un produit directement dans le mur touché pour stopper l'humidité et créer une barrière étanche. Nos produits sont de qualité. Pour preuve, nous garantissons nos travaux d'injection sur trois ans. Nous sommes pratiquement les seuls à le faire. Nous avons une grande confiance dans nos travaux, donc nous pouvons les garantir ; c'est l'expérience qui joue.

Sur le cuvelage (soit micro-mortier ou cuvelage classique), nous garantissons nos travaux sur dix ans. Malheureusement, il y a certains cas comme les hourdis creux, qui sont compliqués à traiter. C'est pratiquement le seul problème qu'on ne sait pas garantir. Nous avons notre propre solution, mais je m'avance en disant que cela répare les dégâts que dans 90 % des cas. Nous travaillons actuellement sur une solution qui fonctionnera à tous les coups.

Une intervention peut-elle durer plusieurs jours ? Quel est le maximum d'injections auxquelles vous avez procédé ?

A Vilvoorde, dans une station d'épuration, nous avons injecté du produit sur 12 km de fissure. Plusieurs fois, nous arrivons sur des chantiers où nous commençons par quelques jours d'injection et puis nous constatons qu'il y a encore des problèmes qui ne s'étaient pas encore déclarés, donc nous revenons par après. La durée d'une intervention est donc compliquée à estimer, c'est à voir en fonction de l'avancement du chantier, du type de béton utilisé, de la météo...

Les syndicats et les copropriétés sont-ils suffisamment informés sur ce type de solutions ?

Non, pas du tout. Beaucoup de personnes pensent que les injections c'est quelque chose que l'on vient faire en vitesse, que c'est un cache-misère. Ce n'est pas du tout le cas, sinon nous ne garantirions pas nos travaux. Je pense qu'il faut mieux informer les gens, expliquer ce qu'est l'injection, pourquoi on l'utilise et comment c'est fabriqué également. Il faut convaincre les personnes qui ont des problèmes d'infiltration d'eau. C'est souvent les clients existants qui reviennent chez nous, car nous avons de très bons résultats.

Comment se passe le recrutement de personnel dans un domaine si spécifique ?

Tout le monde peut forer un trou et injecter un produit, mais il y a une technique derrière. C'est un travail dangereux, il y a des pressions jusqu'à 250 bars et les travailleurs doivent se protéger pour ça. Il faut faire très attention.

Nous avons donc nos fixes, des spécialistes du métier et si nous avons besoin d'hommes ou si quelqu'un se présente pour être recruté, il faut qu'il ait des connaissances dans le bâtiment pour être engagé. Mais il devra ensuite passer par des formations données en interne au sein de notre entreprise. ●



« Rendre tous les logements économes en énergie à l'horizon 2050 est réaliste, à condition de respecter une feuille de route ciblée et claire »

Le 4 mars dernier, a eu lieu le congrès annuel de la FEGC à Batibouw. Cette année, la thématique abordée était : « (R)Evolution énergétique : La construction durable dans un nouveau contexte économique ». Cette thématique d'actualité touche tout le secteur, une bonne occasion pour rencontrer un des leaders du marché, Matexi.

Depuis 1945, l'objectif de Matexi est d'offrir à chacun la possibilité d'acheter une maison abordable, durable et de qualité. L'entreprise a des bureaux dans chaque province belge, dans la Région de Bruxelles-Capitale, au Grand-Duché de Luxembourg et à Varsovie (Pologne). Avec 360 employés, Matexi développe actuellement 429

quartiers dans 290 villes et communes. Gaëtan Hannecart, PDG de Matexi mais aussi administrateur, entre autres, de la Financière de Tubize et du Group Louis Delhaize explique que l'entreprise entend apporter des réponses adéquates aux évolutions et aux défis du marché résidentiel. Rencontre.

Gaëtan Hannecart, PDG de Matexi



Bonjour M. Hannecart, je vous remercie pour votre temps. A l'occasion du Congrès de la FECC, nous aimerions vous poser quelques questions sur les sujets qui ont été abordés. La moyenne d'âge des bâtiments belges est assez élevée. Quelles sont les démarches et l'approche de Matexi pour offrir une réponse à ce défi ?

Avec une moyenne d'âge de 63 ans, les logements belges figurent en effet parmi les plus anciens d'Europe. Pas moins de 38 % datent d'avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, un quart même d'avant la Première Guerre mondiale. Le parc de logements belge n'est pas adapté aux normes énergétiques actuelles et, malgré notre climat relativement doux, la facture énergétique est beaucoup trop élevée. Les habitations belges font partie des moins isolées d'Europe. Les primes d'isolation ont coûté beaucoup au Trésor public et ont eu peu d'impact. La construction actuelle de nouveaux bâtiments à faible consommation d'énergie représente moins de 1 % par an de l'offre totale de logements. Sans mesures draconiennes, les exigences européennes visant à réduire considérablement les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 deviendront tout simplement irréalisables.

Si nous voulons occuper moins d'espaces ouverts, qui font l'objet d'un large consensus, la (re)construction devra donc avoir lieu principalement dans les villes. Le développement de projets de démolition et de reconstruction dans les zones urbanisées est une forme de construction neuve qui permet de créer de nouveaux logements supplémentaires, sans pour autant occuper les espaces ouverts. Le défi majeur dans les villes est d'éliminer la dégradation des quartiers, de réduire le taux d'inoccupation et de vétusté, et de remplacer les logements délabrés par de nouveaux. Seuls les acteurs professionnels ont l'expertise, les ressources financières et les moyens de le faire et de contribuer ainsi à grande échelle à la reconversion urbaine tellement pressante.

Depuis le 1er janvier 2007, un taux de TVA réduit de 6 % s'applique déjà à la démolition et à la reconstruction afférente d'une nouvelle habitation. Toutefois, ce taux réduit ne s'applique qu'à 32 grandes villes et exige que la démolition et la reconstruction soient effectuées par le même maître d'ouvrage. Des études de l'Université de Gand montrent dès lors que la construction neuve après démolition dans notre pays se traduit principalement par des petits projets ayant un impact extrêmement limité sur la dynamique de la rénovation urbaine. Une généralisation de la TVA réduite pour la démolition et la reconstruction, dont pourraient également bénéficier les particuliers qui achètent une maison dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, contribuerait à rendre la vie en ville plus abordable et à stimuler la rénovation urbaine. Cela créerait une dynamique qui contribuerait à pallier la pénurie de logements et à accélérer l'élimination de quartiers délabrés dans les villes et les communes. Cela stimulerait le renouvellement de notre patrimoine résidentiel et la vie dans les villes.

Photo aérienne : projet Antwerp Tower, à Anvers



En outre, le gouvernement devrait également élaborer un plan directeur pour la rénovation de nos habitations existantes. Seule cette approche nous permettra d'atteindre les objectifs climatiques de l'Europe. L'objectif consiste à rendre tous les logements plus économes en énergie à l'horizon 2050. A première vue, cela semble irréalisable, mais avec une feuille de route ciblée et claire, cela est tout à fait possible. Par exemple, les maisons devraient avoir un label énergétique C d'ici 2030, un label énergétique B d'ici 2040 et un label énergétique A en 2050. L'obligation d'évoluer vers le label énergétique requis peut être liée au moment de l'achat d'une maison obsolète et énergivore. Ce changement de propriétaire peut être utilisé pour obliger les nouveaux propriétaires à adapter leur habitation au label énergétique requis du moment, avant d'emménager dans la maison. Ce n'est que de cette manière que l'efficacité énergétique jouera également un rôle dans l'évaluation de nos maisons vétustes. Cela ne rendra pas les logements plus inabornables, mais les coûts de rénovation obligatoires seront inclus dans le prix de revient des logements.

NIMBY (Not In My BackYard) devient de plus en plus BANANA (Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anybody). Il serait vivement souhaitable d'accroître non seulement la rapidité, mais aussi la sécurité juridique des trajets d'autorisations et de ramener à un niveau raisonnable la possibilité d'engager des procédures contrariantes et irréfléchies contre les permis de construire. Cela pourrait se faire en appliquant des restrictions supplémentaires (comme, par exemple, un intérêt plus clairement démontrable et des conditions plus strictes), en tenant compte des conséquences



Photo aérienne : projet Leopold Views, à Evere



financières d'une procédure et en équipant correctement le Conseil d'Etat ou encore, en Flandre, le conseil pour les litiges relatifs aux permis en effectifs et en technologie (Raad voor Vergunningbetwistingen).

Matexi peut-il également apporter une réponse sociale à la demande de logements ? Et/ou faire des propositions pour des logements modestes ? Et si oui, de quelle manière ?

Dans chaque région, la politique de logement social est une pierre angulaire de la politique de logement globale. La politique actuelle du gouvernement flamand soutient le logement social principalement par la création d'une offre par des organismes sélectionnés. La politique actuelle de logement social échoue dans des domaines importants ; elle ne parvient pas à résoudre les longues files d'attente, au contraire... elle n'atteint pas les plus démunis et elle coûte très cher. Par ailleurs, la désignation « logement social » a un effet stigmatisant. Les logements sociaux sont-ils encore de notre époque ? Les gens n'ont pas besoin de logement social mais d'une aide (temporaire) pour leurs besoins en matière de logement, mais cela ne doit pas nécessairement être réalisé par un parc de logements spécifique. Le gouvernement peut s'efforcer d'accroître l'accessibilité au logement, également pour les catégories les plus défavorisées, en augmentant l'offre de logements.

L'augmentation de l'offre de logements, également dans la catégorie moyenne, contribue à résoudre le problème du logement social. Encourager les nouvelles constructions dans la catégorie moyenne se répercutera positivement sur la catégorie supérieure par le biais de la « chaîne de déménagement ». Ainsi, on libère des logements pour les catégories

inférieures. Chaque logement supplémentaire contribue alors à résoudre le problème du logement social.

Cela peut également être accompli par un marché de location plus performant. En France, des incitations fiscales ont été développées via la loi Pinel pour soutenir le marché des loyers modestes. Grâce à une déduction des coûts d'investissement dans l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les nouvelles constructions sont stimulées et davantage de logements de location sont créés.

En utilisant les ressources privées disponibles. Dans le domaine du logement social aussi, le secteur à but non lucratif et le secteur à but lucratif doivent converger. Les promoteurs et investisseurs privés sont très bien placés pour développer, construire et financer des logements sociaux supplémentaires. Il est préférable que la gestion sociale reste du ressort du gouvernement. De cette manière, l'offre de logements sociaux peut être considérablement augmentée, sans que la dette publique n'augmente davantage. En Flandre, la récente initiative SVK Pro est un pas important dans la bonne direction, mais elle présente encore pas mal de lacunes.

Comment concilier les objectifs écologiques de la construction de demain avec un équilibre économique et social ?

La durabilité est un thème important pour Matexi. Construire un avenir durable signifie que la cohésion sociale et l'écologie font partie intégrante du développement de nos quartiers. Le souci de la société est indissociablement lié au développement de quartiers durables, tout en respectant l'individu, la famille mais aussi la collectivité d'un quartier dans une ville ou une région.

Le droit de chacun à un logement confortable va de soi, et est inscrit dans de nombreuses Constitutions, tout comme dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il y a des années, Matexi a réalisé qu'un logement confortable est bien plus que quatre murs et un toit, bien plus qu'une parcelle de terrain avec une maison de qualité et un jardin magnifiquement aménagé, bien plus qu'un bel appartement avec terrasse. Le lieu et le quartier où se situe une maison, ou un appartement, sont également très importants. C'est pourquoi, nous accordons systématiquement une attention particulière aux quartiers et aux lieux où sont construits nos projets, car l'identité et la qualité de ces quartiers et de ces lieux sont au moins tout aussi importantes pour la qualité de vie de ceux qui vont y habiter.

L'approche Matexi vise à contribuer directement à une plus grande interaction personnelle, à une plus grande cohésion sociale, à une meilleure sécurité et à une société plus durable. En effet, dans un monde qui se déroule de plus en plus, via Internet, dans un monde virtuel, le contact social physique ne fera que gagner en importance. En tant que développeur de quartiers, nous nous efforçons de créer des quartiers inclusifs où les gens entrent aussi en contact physique les uns avec les autres et peuvent s'épanouir pleinement.

L'approche Matexi vise également à contribuer directement à un plus grand respect de notre environnement naturel, à une utilisation plus économique de l'espace et à une utilisation plus réfléchie des matériaux et des sources d'énergie. Pour Matexi, le développement durable implique la densification des centres-villes et des communes ; en assainissant les sites industriels abandonnés, en démolissant les vieux bâtiments et en les remplaçant par de nouveaux bâtiments écoénergétiques, mais aussi en créant localement des espaces verts, en prêtant attention à la biodiversité tout en créant des espaces pour les services locaux, tels que les magasins de quartier et les prestataires de soins. Ainsi, le logement, le travail, le shopping, la détente et les soins deviennent un ensemble bien conçu. Tous ces éléments sont aussi reliés entre eux par des chemins piétons et des pistes cyclables, la proximité des transports publics et l'accessibilité en voiture si nécessaire.

Considérer le gain comme une fin en soi est extrêmement stérile. Mais une entreprise n'est durable que si elle est aussi suffisamment rentable. Si Matexi réalise un rendement suffisant sur le capital utilisé, elle pourrait continuer à contribuer à la réalisation d'environnements de vie durables qui respectent les défis sociaux, écologiques et climatiques auxquels nous sommes tous confrontés. ●

Conditions uniques pour les membres de la Confédération Construction!

Les avantages de la carte carburant GO

- ✓ Faites le plein dans 1.200 stations-service:
Texaco, Esso, Q8, Maes, Octa+ et G&V
- ✓ **Conditions spéciales** pour les membres de la Confédération Construction
- ✓ Accès et contrôle **24h/24 7j/7** de vos cartes et transactions
- ✓ Facturation et aperçu des **transactions transparents**
- ✓ **Application gratuite** et pratique Carte Carburant GO

Souhaitez-vous plus d'informations?

Nous vous aidons avec plaisir afin de fournir la meilleure solution à votre entreprise. Contactez-vous au **03 304 85 27** ou via **gocard.be@wexinc.com**

www.CarteCarburantGo.be





La nouvelle assurance responsabilité civile (obligatoire) pour certaines professions dans le secteur de la construction

Avec l'entrée en vigueur de la loi Peeters-Ducarme (ci-après : la loi Peeters II), certaines professions du secteur de la construction ont été obligées de souscrire une assurance complémentaire à partir du 1er juillet 2019. Toutefois, à ce jour, il y a encore un manque de clarté concernant la portée de la nouvelle obligation d'assurance. Que signifie concrètement la loi Peeters II et que devez-vous absolument savoir ?

Qui doit s'assurer ?

Si vous exercez une profession intellectuelle ou principalement immatérielle dans le secteur de la construction (architectes, ingénieurs, bureaux d'études, géomètres experts, coordinateurs de sécurité santé, experts environnementaux, architectes paysagistes, urbanistes, experts énergétiques, auditeurs, responsables de projet, quantity surveyors) vous êtes tenu de souscrire une assurance responsabilité civile complémentaire.

Quiconque exerce une profession intellectuelle dans le secteur de la construction est dorénavant obligé de souscrire une assurance pour sa responsabilité professionnelle contractuelle et extracontractuelle pour tout projet de construction en Belgique. Cette nouvelle assurance couvre votre responsabilité en cas de fautes commises dans l'exercice de votre profession, à l'exception des fautes professionnelles qui sont déjà couvertes par la responsabilité décennale.

Les promoteurs sont explicitement exclus du domaine d'application de la nouvelle loi et ils n'ont pas l'obligation d'assurer leur responsabilité professionnelle.

La loi Peeters II s'applique-t-elle aux entrepreneurs classiques ?

On affirme maintenant (à tort) que les entrepreneurs ne peuvent en aucun cas être soumis aux dispositions de la nouvelle loi. Toutefois, la réalité (juridique) est beaucoup plus nuancée, comme expliqué dans l'encadré.

Un entrepreneur doit souscrire une assurance complémentaire conformément à la loi Peeters II lorsqu'il fournit des services pour le compte d'un tiers qui sont principalement de nature intellectuelle ou immatérielle.

Explication : La loi Peeters II s'applique lorsqu'un entrepreneur, par exemple en qualité d'expert, réalise des études spécifiques ou fournit des conseils contre rémunération. Dans ce cas, l'entrepreneur n'effectue pas de travaux matériels, mais il met un bien intellectuel ou immatériel (c'est-à-dire ses connaissances ou son expérience) à la disposition d'un tiers, qui peut à son tour utiliser les informations ainsi obtenues lors de l'exécution matérielle d'un projet (de construction). Le cas échéant, l'entrepreneur qui a donné les conseils ou réalisé l'étude sera – en raison de la nature intellectuelle des services fournis – soumis à l'obligation d'assurance professionnelle complémentaire.



En revanche, si l'entrepreneur s'occupe principalement de la réalisation matérielle des travaux qui lui sont confiés, il sera exclu du champ d'application de la nouvelle loi et ne sera donc pas soumis à l'obligation d'assurance complémentaire...

A titre d'info : Alors que la loi Peeters I prévoit la possibilité de souscrire une police d'assurance globale couvrant la responsabilité décennale de l'entrepreneur général et du sous traitant, il convient de noter que la loi Peeters II ne dispose pas de cette possibilité.

Il s'ensuit que les sous traitants de l'une des professions intellectuelles susmentionnées sont également soumis à l'obligation d'assurance et, le cas échéant, devront souscrire eux mêmes une assurance complémentaire.

Quels travaux nécessitent une assurance complémentaire ?

La nouvelle assurance obligatoire responsabilité civile professionnelle doit être souscrite pour tous les travaux immobiliers, même ceux qui n'exigent pas l'intervention d'un architecte.

Ceci implique que l'assurance obligatoire doit être souscrite pour les projets de construction au sens le plus large du terme, y compris les travaux routiers, les ouvrages d'art, l'industrie et le logement, la décoration intérieure, etc.

Comment puis-je vérifier qu'un professionnel de la construction dispose effectivement d'une telle assurance ?

La loi prévoit que tous les documents contractuels (devis, factures...) des professions (intellectuelles) susmentionnées ou d'autres prestataires de services dans le secteur de la construction doivent mentionner le nom, le numéro d'entreprise, ainsi que le numéro du contrat d'assurance.

En outre, l'assujetti doit toujours être en mesure de présenter son attestation d'assurance à la première demande.

Et dans la pratique ?

Bien que l'intention du législateur ait été clairement de protéger le client de la manière la plus complète possible, il

convient de noter que dans la pratique, cette protection peut être considérablement affaiblie. Après tout, la loi contient une disposition permettant aux assureurs et aux assurés de limiter ou d'exclure la couverture de certains risques dans leur accord d'assurance mutuelle.

Par conséquent, avant de conclure un contrat avec l'une des professions susmentionnées, vous devez toujours demander une copie intégrale de la police d'assurance. Vous pouvez ainsi vérifier quelles conditions spécifiques ont été convenues entre l'assureur et l'assuré.

Enfin, mentionnons aussi que la loi Peeters II a également introduit une définition de la notion de « gros œuvre fermé », qui était nécessaire pour l'application correcte de la loi Peeters I :

« Les éléments qui concourent à la stabilité ou à la solidité de l'ouvrage ainsi que les éléments qui assurent le clos et couvert et l'étanchéité à l'eau de l'ouvrage »

L'introduction de cette définition a résolument mis un terme aux discussions interminables sur ce sujet dans la jurisprudence et la doctrine au grand soulagement de l'ensemble du secteur de la construction. ●

	projets de construction d'habitations en Belgique		projets autres que de construction d'habitations en Belgique	
	responsabilité décennale	responsabilité professionnelle	responsabilité décennale	responsabilité professionnelle
architecte*	✓	✓	✗	✓
entrepreneur**	✓	✗	✗	✗
bureau d'études	✓	✓	✗	✓
géomètre-expert***	✓	✓	✗	✓
coordinateur de sécurité-santé****	✓	✓	✗	✓
ingénieur	✓	✓	✗	✓
expert environnemental	✓	✓	✗	✓
architecte paysagiste	✓	✓	✗	✓
urbaniste	✓	✓	✗	✓
expert énergétique	✓	✓	✗	✓
auditeur	✓	✓	✗	✓
responsable de projet	✓	✓	✗	✓
quantity surveyor	✓	✓	✗	✓
architecte d'intérieur	✓	✓	✗	✓
promoteur immobilier***	✗	✗	✗	✗

Aperçu récapitulatif ci-dessus (source) :

www.vandessel.be/nl-be/blog/augustus_2019/wet_peeters-ducarme_voert_verzekeringsplicht_in_voor_intellektuele_beropen_in_de_bouwsector/



Une bonne communication est primordiale

Charte relative à la livraison et la mise en œuvre du béton prêt à l'emploi (BPE)

Avec quelques douze millions de mètres cubes mis en œuvre chaque année, le béton prêt à l'emploi (BPE) est de loin le matériau de construction le plus important. Une bonne communication entre le fournisseur de béton et l'entrepreneur est la meilleure garantie d'un travail sûr, souple et qualitatif. Dans ce contexte, la Fédération des Entrepreneurs Généraux de la Construction (FEGC) et la Fédération du Béton Prêt à l'emploi (FEDBETON) ont approuvé une Charte proposant des recommandations et directives en mettant l'accent sur le dialogue entre le fournisseur et l'utilisateur.

« Le béton prêt à l'emploi est le matériau le plus utilisé dans le secteur de la construction. Il était temps de mettre sur papier une série de recommandations à l'égard des professionnels. Ceci permettra une communication renforcée, dictée par des conseils efficaces », déclare Frank Goes, Président de la FEGC.

Sécurité

La charte définit d'abord une liste de consignes de sécurité à respecter sur les chantiers, comme par exemple, le port d'équipements de protection individuelle, mais aussi l'utilisation de plaques de répartition lors du pompage car les camions mixers et les pompes à béton sont, après tout, des engins de chantier lourds. La charte souligne également que l'entrepreneur doit prévoir la signalisation et les autorisations adéquates lorsque l'occupation de la route ou du domaine public est nécessaire.

Les camions mixers et les pompes à béton doivent bien sûr être conformes aux dispositions légales et faire l'objet de contrôles techniques réguliers. En raison du risque de livraisons à proximité de lignes à haute tension, l'entrepreneur doit le signaler à l'avance lors de la commande du béton.

La charte précise aussi que la vidange du bac à béton (cufa) dans le camion mixer est interdite car la manipulation du cufa est une opération comportant des risques et doit s'opérer dans des conditions optimales de sécurité.

Qualité

En ce qui concerne la qualité, on opte résolument pour le béton BENOR, car il garantit la conformité des normes en vigueur. L'entrepreneur veille également à commander du béton adapté à l'application souhaitée et aux techniques de mise en œuvre utilisées. Le fournisseur de béton garantit la fluidité commandée du béton pendant 30 minutes après son arrivée sur le chantier, conformément au règlement d'application BENOR.



« Une bonne communication est primordiale dans ce contexte », confirme Marc Jonckheere, Président de FEDBETON. « Si l'entrepreneur veille à commander du béton pour l'application correcte et avec le bon degré de fluidité, de nombreux problèmes peuvent être évités. La fluidité du BPE peut être augmentée de maximum une classe de consistance par l'ajout d'adjuvants par le chauffeur du camion mixer. L'ajout d'eau est interdit et implique la perte de la marque BENOR ».

Communication et organisation

M. Jonckheere poursuit : « Le plus important est de communiquer, et surtout communiquer à temps. La communication contribue, lors de la commande, à une livraison efficace. Une réunion de coordination préalable pour les grandes livraisons est également très utile. Lors de la construction d'une maison traditionnelle, il n'y a généralement pas de problème, mais dès que la construction devient plus grande et plus complexe, un manque de planification et de coordination peut causer de sérieux problèmes ».

« Il est important que toutes les parties concernées s'entendent sur les modalités de livraison. Dans cette optique, chaque chauffeur est formé pendant cinq jours pour bien maîtriser tous les aspects importants du coulage du béton », explique le Président de FEDBETON.

Environnement

Le dernier point de la charte concerne l'environnement, notamment l'ambition de réduire l'empreinte écologique. Pas seulement pour le transport, mais aussi lors de la commande du béton. Il est important de commander la bonne quantité de béton afin de limiter les excédents qui, par définition, doivent être recyclés.

« Nous allons essayer de diffuser la charte le plus largement possible en tant que document consultatif, par le biais de la presse et des médias. Nous espérons qu'elle contribuera à une meilleure communication entre toutes les parties concernées et engendra beaucoup de retombées positives », conclut Marc Jonckheere. ●

8ÈME ÉDITION
BATI RUNTM
FRANKI
28 MAI 2020
LIÈGE

**LA COURSE INCOUTOURNABLE DU
SECTEUR DE LA CONSTRUCTION**

PARTICIPEZ À CETTE JOURNÉE EXCEPTIONNELLE ALLIANT
SPORT, RENCONTRES ET BON TEMPS, AVEC VOS PAIRS DU
SECTEUR DE LA CONSTRUCTION.

TEAM BUILDING NETWORKING WALKING DINNER

Informations & inscriptions sur www.batirun.be



Le monde de la piscine en pleine ébullition !



Guillaume de Troostembergh, Directeur de LPW POOLS

Les entrepreneurs généraux de construction de piscines connaissent une forte croissance. La piscine est familiale, sportive, récréative, accessible, démocratique, rafraîchissante, festive... Elle attire de plus en plus l'intérêt de nos concitoyens qui veulent plonger au plus vite dans leur jardin. Une évolution qui appelle une mise sous eau de plus en plus rapide et des piscines « intelligentes » capables de délester les consommateurs du plus gros entretiens. LPW POOLS, qui met en œuvre quelques 700 piscines par an, nous confirme ces tendances. Rencontre avec Guillaume de Troostembergh, Directeur de LPW POOLS.

Sur le marché de la piscine depuis les années soixante, l'entreprise LPW POOLS constate que ces trente dernières années ont été marquées par une forte croissance du secteur des piscinistes. Autrefois considérée comme un produit de luxe, la piscine est aujourd'hui beaucoup plus accessible pour les classes moyennes. Le rêve n'est donc plus inaccessible et les banques se montrent souvent très souples quant aux différents apports de crédit hypothécaire.



C'est surtout lors de ces quatre dernières années que le marché de la piscine a connu une augmentation impressionnante, causé par les trois derniers étés très chauds, qui ont poussé les derniers indécis à franchir le pas. Les faibles taux d'intérêt ont également permis de faire la différence dans l'équation, puisque nombreux sont les clients préférant investir dans l'immobilier.

Il existe deux grandes familles de piscine ; les traditionnelles, en béton, maçonnées dans le jardin des clients et les piscines à coques, préfabriquées, sur lesquelles Guillaume de Troostembergh de LPW POOLS a tenu à nous en dire plus.

La piscine à coque est un marché en expansion. Quelles sont ses spécificités ?

En 2000, la piscine à coque ne comptait même pas 10 % de part de marché. Aujourd'hui, elle dépasse la barre des 50 %. Elle n'est plus du tout considérée comme bas de gamme, comme ce fût le cas à l'époque. Elle offre de nombreux avantages, tant au client qu'à l'installateur. Premièrement, elle est très vite mise en place. Une piscine à coque est livrée en moins d'une semaine. Elle possède également une très longue longévité. Il faut savoir qu'une piscine à coque peut tenir environ soixante ans, sans besoin de rénovation. Nos processus sont industrialisés. La construction se fait dans une usine et non dans le jardin du client. Nous obtenons donc une qualité plus constante. Enfin, une piscine à coque est totalement étanche et est très facile à entretenir.

Les piscines à béton offrent aussi des avantages. Celles-ci sont plus flexibles et permettent au client d'être moins limité dans ses choix, alors que nos piscines sont à choisir dans un catalogue. Un hôtel par exemple, qui souhaite une disposition spécifique pour sa piscine, aura tout intérêt d'opter pour un modèle en béton. Je pense que les deux types de piscines peuvent coexister efficacement.

Le délai de mise en œuvre de ce type de piscines est-il performant ?

Le délai va dépendre de l'installateur. Les sociétés les plus rapides fabriqueront une piscine dite « prête à plonger » en trois jours, tandis que les moins rapides auront besoin de dix jours. Le travail se fait en usine, donc 90 % de la piscine est terminé avant la livraison dans le jardin, il ne manquera plus qu'à creuser un trou. Du fait de la rapidité d'exécution et du travail en usine, nous ne sommes pas dépendent d'éventuels embouteillages ou de la météo. Le budget alloué dès le départ est le budget définitif. Il n'y a pas d'autres coûts à prévoir.

Selon une enquête de 2019 réalisée par le bureau d'étude Incidence, sur 236 participants, 87 % déclarent que leur piscine à coque a été livrée sans dérapage de délai. 8 % déclarent avoir connu un léger dépassement et 5 % un gros dépassement.

La Smart Pool, objectif atteignable ?

Si l'on parle d'une Smart Pool totalement automatique et indépendante, la réponse est non. Une piscine se trouve à l'extérieur, il y a du vent, de la pluie, etc. Croire qu'on pourra un jour se passer d'entretien, c'est utopique.

Alors bien entendu, les technologies ont évolué et aujourd'hui une piscine nécessite beaucoup moins d'entretien, car de nombreuses choses ont été automatisées. Par exemple, il existe des dizaines d'applications mobiles qui permettent de gérer à distance sa piscine. On peut consulter



Configuration de la piscine « Smart »



Livraison d'une piscine à coque

le pH et le chlore en temps réel et recevoir un message d'alerte quand il y a un souci. On peut également régler la température, allumer et éteindre le spot, etc. Tout cela existe, c'est au point et ça s'est fortement développé ces cinq dernières années.

Aujourd'hui, environ 60 % des piscines possèdent un traitement automatique, ce qui est installable sur tous les modèles. Nous n'avons même plus à relever le pH ou le chlore, car cela se fait seul. Tout est pensé pour le moins d'entretien possible. Il existe même des robots de piscine, qui peuvent aspirer automatiquement. On peut également évoquer les backwash, qui vont nettoyer de manière autonome les filtres à sables, là où se logent les crasses.

Qu'en est-il de la consommation énergétique ?

Beaucoup d'efforts ont été faits pour que les piscines consomment moins. Le chauffage est, par exemple, beaucoup plus performant, car il se fait par des pompes à chaleur qui procèdent à débit variable, grâce à un inverter. Celui-ci va permettre aux pompes à chaleur de régler leur vitesse selon des paramètres extérieurs. Cela consomme beaucoup moins qu'un système traditionnel, qu'un chauffage au mazout ou au gaz. Les pompes de filtration sont aussi beaucoup plus efficaces, elles ne tournent plus sans

¹Ces coûts sont basés sur une piscine de 4 m par 8 m, en supposant une moyenne de 25°C de Pâques à fin septembre.



cesse à 100 % de leur capacité et s'adaptent pour consommer moins, avec un meilleur rendement. Grâce à ces technologies, les coûts d'entretien sont beaucoup moins chers. Là où, dans le temps, il fallait prévoir entre 3 000 € et 5 000 € par an, on arrive aujourd'hui à 100 € ou 200 € par mois. On a divisé les prix par deux, voire par cinq !

La sécurité de nos piscines est-elle assurée ?

En Belgique, il n'existe malheureusement pas de norme de sécurité obligatoire, alors que c'est le cas en France, avec la norme NF P90-308, relative à la sécurité des piscines. Pour respecter cette norme, il faut disposer de l'un de ces trois moyens de sécurité :

- 1 Un volet de sécurité automatique (tous les volets ne sont pas certifiés pour la norme). C'est le moyen le plus efficace, s'il est de bonne qualité, il n'y a aucun risque.
- 2 Une alarme sur la piscine (c'est le moyen le moins cher et le plus facile). Le problème est qu'elle sonne parfois quand les propriétaires nagent, donc ils finissent par la couper et oublient de l'enclencher à nouveau.
- 3 Une clôture autour de la piscine.

Le plus souvent, les accidents se font quand les enfants nagent seuls et que les parents ne sont pas dans l'eau. Il faut être vigilant et ne jamais oublier de fermer son volet de sécurité.

Des formations pour les entrepreneurs sont-elles nécessaires ? De quel type et pour qui ?

Aujourd'hui, il n'existe pas de formation en Belgique pour être pisciniste. C'est un problème, car il y'a une grosse pénurie de main-d'œuvre sur le marché de la piscine. On cherche des techniciens, des personnes dans le bâtiment, des frigoristes, des électriciens, des chauffagistes, etc. mais ce type de profil est de plus en plus difficile à trouver.

Nous sommes, avec la FEGC et la Confédération Construction, de grands défenseurs d'une formation. Nous aimerions en créer une, comme il en existe en France. Beaucoup s'improvisent pisciniste, car ils voient que le marché est très prolifique et décident de se lancer. La piscine ce n'est pas simplement du gros œuvre, il faut de la technique. Une formation est nécessaire, car aujourd'hui pour se spécialiser, il faut apprendre sur le tas. ●

www.construction-piscines.be/



Les grandes entreprises devront payer les PME dans un délai de 60 jours au plus tard

A partir du 29 avril 2020, le délai de paiement maximal pour les transactions commerciales sera limité à soixante jours si le débiteur est une grande entreprise (c'est-à-dire pas une PME) et si son créancier est une PME. L'objectif est de mettre fin à certains abus et de renforcer la position de liquidité des PME.

Qu'est ce qui va changer ?

Dans le cadre du régime actuel, les parties peuvent, sous certaines conditions, prévoir une période de paiement et de vérification plus longue. Toutefois, cette possibilité est supprimée lorsqu'une PME doit recevoir de l'argent d'une non-PME (entreprise plus grande). Dans ce cas, le délai de paiement sera limité, à compter du 29 avril 2020, à un maximum de soixante jours. Par ailleurs, la période de vérification sera limitée à un maximum de trente jours après la date de réception des biens ou des services. Le délai total ne peut donc pas dépasser nonante jours.

Cela signifie que quiconque passe un contrat dans le cadre de transactions commerciales avec une PME en tant que non-PME :

- doit respecter le délai de paiement légal de trente jours ou
- respecter le délai de paiement conventionnel de soixante jours au maximum.

Quelle est la définition d'une PME ?

Selon la loi du 28 mai 2019 une « PME » se définit comme suit :

« Une entreprise qui, au moment de la conclusion d'une transaction commerciale, répond aux critères de l'article 1:24, § 1 du Code des sociétés et des associations. »

Cela signifie qu'il doit s'agir d'une entreprise qui dépasse au plus l'un des critères suivants :

- Nombre moyen d'employés par an : 50
- Chiffre d'affaires annuel hors taxe sur la valeur ajoutée : 9 000 000 €
- Total du bilan : 4 500 000 €



Que se passe-t-il en cas de non respect ?

Chaque clause dans un accord entrant en conflit avec cette nouvelle réglementation sera considérée comme non valable.

Dans ces cas, le délai de paiement légal de trente jours est appliqué, des intérêts sont dus à partir de ce moment et une clause d'indemnisation est mise en place. Si un délai de paiement plus long est prévu, les entreprises risquent de payer plus. En effet, la loi est claire et si une PME engage une procédure judiciaire, elle sera gagnante.

Entrée en vigueur

La loi du 28 mai 2019 entrera en vigueur le 29 avril 2020. Le règlement plus strict s'applique aux accords conclus à partir de cette date, mais pas aux accords en cours. ●

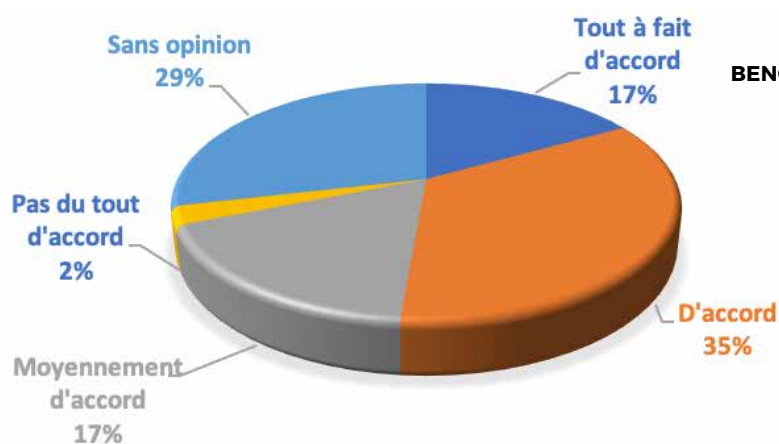
Source :

Loi du 28 mai 2019 modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, parue au Moniteur belge le 29 octobre 2019.



La marque BENOR toujours plus

Depuis 50 ans, le label BENOR est la principale assurance-qualité pour les matériaux de construction. Sa dernière enquête de satisfaction confirme d'ailleurs que la marque ne cesse de susciter de l'intérêt et du soutien auprès des prescripteurs de la construction.



BENOR OFFRE UNE PLUS-VALUE

BENOR EST SYNONYME DE CONFIANCE



Gérée depuis 2012 par l'Association pour la gestion de la marque BENOR, BENOR continue de garantir la qualité des matériaux et des produits utilisés dans la construction. Composé de toutes les parties prenantes concernées par les produits et services relevant de la marque comme les utilisateurs privés et publics, les fabricants, ou encore les prestataires de services, BENOR est de plus en plus reconnu et son gage de qualité n'est plus à prouver.

Une certification BENOR signifie que chaque produit, processus ou service répond à des exigences de qualité bien définies. Soutenu par le marché et non imposé par la loi, le label est volontaire, ce sont les parties qui conviennent de le mettre ou non en application dans leur contrat. La certification BENOR est décernée par un organisme indépendant qui reconnaît à l'aide de contrôles externes réguliers et effectifs, qu'il existe une confiance suffisante dans la capacité du producteur à garantir la conformité du produit.

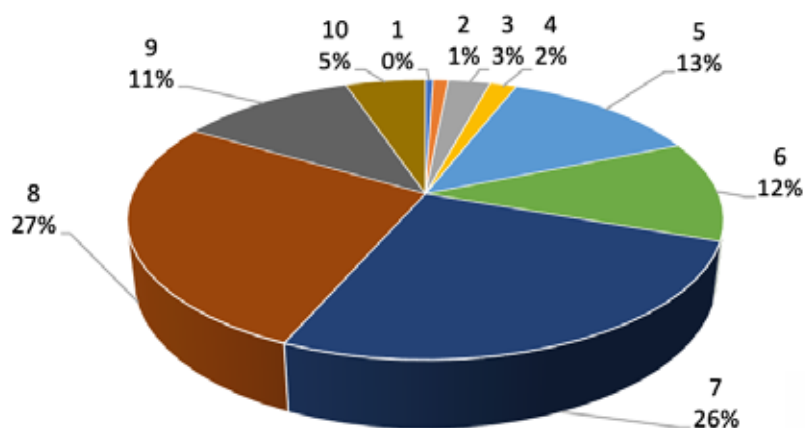
Avec sa nouvelle enquête de satisfaction, BENOR se réjouit des progrès faits par la marque. Parmi les 405 participants à l'enquête, 60 % sont des architectes, 28 % sont entrepreneurs, 4 % sont des producteurs de matériaux de construction et 2 % sont des donneurs d'ordre public.

De cette enquête, il en ressort que 99 % des personnes sondées connaissent la marque, ce qui constitue une amélioration de 5 % depuis la dernière enquête de BENOR en 2014. En outre, 69 % estiment que la marque représente une réelle plus-value.

La marque a également voulu savoir ce que son marquage CE impliquait auprès des participants à l'enquête. La plupart des sondés ont répondu que ce marquage impliquait une vérification des produits en concordance avec les exigences essentielles définies par le droit européen. En ce

plébiscitée par les prescripteurs

PERCEPTION DE L'UTILITÉ DE LA MARQUE BENOR
SUR UNE ÉCHELLE D'UN (INUTILE) À DIX
(TRÈS UTILE)



qui concerne le taux de prescription, il en ressort que 90 % des personnes interrogées utilisent ou ont déjà eu recours à un produit BENOR.

Pour 80 % des sondés, BENOR est synonyme de confiance, ce qui constitue une nouvelle augmentation de 4 % par rapport à 2014. Quand le terme de qualité est évoqué, ils sont 86 % à admettre que la marque répond à ce critère. Ces résultats concordent pleinement avec la mission principale de BENOR : « La qualité en confiance ».

En 2014, 43 % des sondés regrettaient que la marque ne soit pas assez prescrite. Aujourd'hui, ce chiffre atteint les 19 %, ce qui satisfait énormément BENOR. Cela prouve sa perpétuelle croissance et l'efficacité des moyens que la marque met en œuvre.

Il y a six ans, sur une échelle d'un à dix (dix étant très utile, un étant inutile), 78 % des participants à l'enquête ont donné une note supérieure à la moyenne en ce qui concerne l'utilité de la marque BENOR. Aujourd'hui, ce chiffre est également en amélioration puisque 81 % des sondés ont choisi de donner au minimum la note de cinq. La valeur la plus représentée étant le huit, avec 27 % des votes.

BENOR RENFORCE L'IMAGE DE MARQUE
DES PRESCRIPTEURS



En ce qui concerne les points d'amélioration, BENOR prend bonne note des dernières remarques. Pour 72 % des sondés, la marque devrait revoir ses outils de communication. La visibilité de BENOR a également été scrutée et 77 % des participants estiment qu'il y'a un travail à effectuer. Pour 69 % des sondés, l'utilisation de la marque permet de renforcer leur image. De plus, 88 % des participants à l'enquête estiment que BENOR offre une présomption de conformité et de confiance dans le produit utilisé.

BENOR est donc très heureux de ces nouveaux résultats. La marque peut se satisfaire d'une évolution positive et conserve son statut fort en matière de qualité et sécurité de ses produits. Les suggestions seront également prises en compte à l'avenir, afin de répondre à la demande des différents sondés. Riche d'enrichissements, cette enquête sera bien entendu reconduite dans le futur, afin d'actualiser ces chiffres et de garantir la satisfaction des prescripteurs de BENOR. ●



La bois est à la mode

La Construction Bois au cœur de nos villes et villages

La Construction Bois fait son nid depuis une trentaine d'années face aux constructions en maçonnerie. Elle est ainsi parvenue à se hisser de 9 à 10 % de part de marché dans le résidentiel. Une évolution fulgurante que nous explique Thomas Scorier, Gérant de la société TS-Construct, Entrepreneur général et porte-parole du Groupement des Entrepreneurs de Construction Ossature Bois

Ayant bien prospéré depuis sa création en 1995, TS-Construct est aujourd'hui l'un des leaders en Belgique de la Construction Bois en CLT (panneaux constructifs contrecollés, grands éléments massifs en bois). Malgré sa grande expérience dans le secteur, TS-Construct ne reste pas moins une petite entreprise, à taille humaine, qui occupe une trentaine de personnes. Les débuts n'étaient pourtant pas faciles pour la société qui peut aujourd'hui se vanter de réalisations impressionnantes. Le Gérant, Thomas Scorier, nous en dit plus sur les ficelles du métier.



L'âge moyen du Bâti en Belgique est particulièrement élevé. Que peut apporter la Construction Bois comme réponse à ce défi ? Quels sont ses principaux atouts ?

La Construction Bois a de nombreux atouts. On peut imaginer repartir sur une reconstruction en bois après une démolition du bâti, c'est très rapide à mettre en place. L'autre avantage c'est que la Construction Bois va permettre de transformer et étendre le bâti vers le haut. Les prix des terrains sont élevés en milieu urbain et les techniques de





Thomas Scorier, Gérant de TS-Construct

construction légères comme l'ossature bois ou le contrecollé vont permettre de rentabiliser des parcelles construites existantes. Nous avons donc un module complet, qui viendra reposer sur la toiture et permettra de rajouter des étages par exemple. C'est beaucoup moins risqué, le bois est cinq fois moins lourd que le béton. Nous pouvons aussi évoquer les dents creuses (espace non construit entouré de parcelles bâties), qui sont tout à fait adaptées à l'ossature bois.

Qui est TS-Construct ? Pourquoi ce projet ?

Le nom de l'entreprise est tiré de mes initiales. J'ai fondé l'entreprise générale en 1995. J'ai dû recommencer à zéro, j'étais ingénieur dans une grande firme. Petit à petit, nous nous sommes lancés dans le secteur du bois. Nous avons commencé avec des chantiers en ossature bois. Nous avons réalisé entre autres le Chalet Robinson à Bruxelles, bien connu du grand public. Ensuite, il y a environ sept ans, nous nous sommes lancés dans la Construction Bois en CLT, ce qui a permis de faire grandir l'entreprise. C'est un produit qui s'adapte parfaitement au multirésidentiel et au secteur tertiaire, il a tout à fait sa place. Nous pourrions travailler sur de plus gros espaces, mais notre cheval de bataille reste les constructions en classe 5 qui sont déjà de gros chantiers. Nous avons par exemple réalisé une maison de repos de 4 500 m² à Ramilles dans le Brabant wallon ou plus récemment nous venons de terminer le gros œuvre du plus grand bâtiment en bois de Bruxelles. Nous avons également notre propre bureau d'étude. Celui-ci permet un réel encadrement de nos quelques vingt-cinq ouvriers par onze personnes compétentes et dynamiques.

Comment marier les objectifs environnementaux du bâtir de demain avec une équation économique et sociale ?

Dans le secteur du bois, l'avantage est que nous gardons notre propre main d'œuvre belge, qui est spécialisée dans le domaine. Grâce à cet impact main-d'œuvre beaucoup moins important, nous pouvons investir dans nos fournitures et nos études. De ce fait, nous avons besoin de

beaucoup moins d'hommes sur chantier. Nous gardons nos ouvriers et nous n'avons pas à brader les prix pour trouver de la main-d'œuvre bon marché. Nous travaillons via des programmes clairs et tout est calculé.

Nous avons, dans notre secteur, pas mal de jeunes. Les stagiaires sont très bien encadrés par nos ouvriers et cela débouche très souvent sur des emplois. Les jeunes apprennent très vite avec nous. Ils deviennent très qualifiés et ils sont souvent engagés par la suite. Rares sont les échecs ; ceux qui tiennent le coup deviennent de très bons ouvriers. C'est également le cas des ingénieurs industriels.

Il est aussi question de la digitalisation du secteur, nous travaillons par exemple avec des maquettes 3D et plusieurs autres techniques digitales. Les jeunes s'impliquent dans cette nouvelle génération, ce qui fait place à une main-d'œuvre plus qualifiée. Cela fait face à la crise de l'emploi. Le secteur répond aussi à la pénibilité du métier. Les tâches sont beaucoup moins lourdes qu'avant, la grue aide à transporter les charges lourdes et 95 % des tâches des ouvriers sont plus faciles qu'avant.

La Construction Bois est-elle adaptée aux projets en centre-ville ? En hauteur ?

Oui tout à fait. Nous avons un impact beaucoup moins long dans le centre-ville. Nous passons beaucoup plus rapidement et nous ne dérèglons pas l'équilibre du quartier. Le grand avantage du bois réside dans sa rapidité de construction. Le secteur est en plein essor dans toutes les villes de France et d'Allemagne par exemple. Le bois est très intéressant et est une bonne alternative au béton dans les centres-villes. ●

Retrouvez toutes les informations sur le Groupement des Entrepreneurs de Construction Ossature Bois » sur le site web : www.maisons-ossature-bois.be



L'organisme de formation Cefora accompagne le secteur de la construction pas à pas dans la transformation numérique

Le secteur de la construction n'échappe pas lui non plus à la transformation numérique profonde que connaît le marché du travail. L'évolution technologique crée beaucoup de nouveaux emplois difficiles à pourvoir. Il est donc capital de dispenser des formations adaptées afin que travailleurs et demandeurs d'emploi disposent de compétences adéquates. « Notre offre répond parfaitement aux besoins et aux exigences du secteur de la construction », déclare Olivier Lambert, CEO de l'organisme de formation Cefora.



Cefora propose un large éventail de formations qui s'adressent tant aux travailleurs qu'aux demandeurs d'emploi en Belgique néerlandophone et francophone. Grâce au système de primes pour les entreprises de la CP 200 – la commission paritaire dont ressortent la plupart des entreprises de la construction –, les formations sont pratiquement gratuites pour les employeurs, les travailleurs et les demandeurs d'emploi. Le CEO Olivier Lambert explique l'impact qu'a Cefora sur le marché du travail en général et sur le secteur de la construction en particulier.

Cefora propose des formations depuis 25 ans. Pensez-vous que la formation revêt une importance croissante ?

La formation est plus que jamais précieuse pour relever les défis d'un marché du travail en évolution rapide. Je pense en premier lieu à la transformation numérique. Beaucoup de gens ont peur de voir leur emploi disparaître, mais c'est



généralement une crainte injustifiée. Il est vrai que nos emplois ont un contenu différent. La moitié des emplois que nous créerons en 2030 n'existent même pas aujourd'hui. Les travailleurs et les demandeurs d'emploi doivent s'y préparer. La formation joue un rôle capital à cet égard. Nous suivons de près l'évolution du marché du travail et adaptons notre offre aux défis et aux besoins des différentes entreprises de la CP 200.

Quels sont les défis spécifiques au secteur de la construction ?

À court terme, le manque de travailleurs qualifiés est le plus grand défi. On dénombre quelque 13 000 postes vacants dans le secteur de la construction en Belgique. La numérisation et la sensibilisation croissante à l'environnement ont sérieusement bouleversé les modèles d'affaires. Le développement de nouvelles technologies de smart building et de matériaux de construction durables nécessite des

connaissances très spécifiques. Il en résulte une demande particulièrement forte pour des profils hautement qualifiés et techniques. Songeons, par exemple, aux chefs de chantier, aux assistants calculateurs et aux dessinateurs en construction.

Comment Cefora aide-t-il le secteur à relever ces défis ?

Nous avons un objectif très clair en 2020 : aider 1 000 demandeurs d'emploi à trouver un travail dans une entreprise de la CP 200. À cette fin, nous nous concentrons en particulier sur trois secteurs qui souffrent d'une grave pénurie de profils formés. Le secteur de la construction en fait partie. Pour faire face à ce déficit de compétences, nous nous appuyons principalement sur la force de la collaboration et de l'orientation personnalisée. Nous mettons en contact les demandeurs d'emploi, les employeurs et les organisations sectorielles en vue d'insérer les bonnes personnes au bon endroit. Pour ce faire, nous travaillons avec un parcours soigneusement élaboré.

Pourriez-vous esquisser ce parcours pour les demandeurs d'emploi ?

Plusieurs fois par an, nous organisons des sessions d'information pour les personnes qui cherchent un emploi. L'objectif est de trouver des candidats appropriés pour des professions critiques spécifiques. Les candidats sélectionnés suivent ensuite un programme de formation de trois à six mois au sein de groupes de douze personnes maximum. Ces petits groupes permettent à nos collaborateurs chargés d'encadrer le parcours d'offrir un suivi personnalisé aux candidats. La formation ne couvre pas seulement les aspects techniques. Nous accordons également toute l'attention nécessaire à la motivation des candidats. La motivation est en effet un facteur capital pour la réussite d'un parcours de formation. Pendant leur formation, les participants apprennent aussi à poser leur candidature. C'est ainsi que nous les préparons au défi qui suit le parcours de formation, à savoir la recherche d'un emploi.

Soutenez-vous les demandeurs d'emploi même après leur formation ?

On constate qu'il existe souvent un fossé entre la formation théorique et le contact avec les employeurs potentiels. La recherche d'un emploi est donc un véritable moment charnière dans le processus. C'est pourquoi nos conseillers en orientation aident les demandeurs d'emploi à trouver un stage dans l'une des entreprises de la CP 200 de notre réseau et les encadrent pendant leur stage. Ils assurent également un suivi des participants après le stage. Soit pendant l'intégration dans l'entreprise où ils ont trouvé du travail, soit pendant la poursuite de la recherche d'un emploi.

Cette approche a-t-elle déjà fait ses preuves ?

Sans aucun doute. En 2019, plus de 2 500 demandeurs d'emploi ont suivi une formation au Cefora. 75 % des par-



Olivier Lambert, CEO de l'organisme de formation Cefora.

ticipants ont trouvé un nouvel emploi par la suite. Notre approche débouche sur une situation gagnant gagnant pour les secteurs de la CP 200 : les demandeurs d'emploi peuvent acquérir gratuitement une expérience dans le domaine et les entreprises ont la possibilité de pourvoir des postes critiques.

Peut-on se tourner vers Cefora si on a déjà un emploi ?

La formation continue des travailleurs est en effet aussi une partie importante de notre mission. Toute personne travaillant dans le secteur de la construction peut participer gratuitement à plus de 500 formations différentes. Notre offre comprend des cours spécifiquement destinés au secteur de la construction, mais aussi d'autres formations pertinentes sur le marché du travail en rapide évolution. Il s'agit, par exemple, de formations sur la gestion du temps, la gestion de projets ou d'autres soft skills. À noter encore que, grâce à notre système de primes pour les entreprises de la CP 200, les coûts pour les employeurs sont limités.

Travaillez-vous également avec des organisations sectorielles ?

C'est une partie très importante de notre façon de travailler. Le contact avec des experts nous permet d'élaborer une offre adaptée au secteur. Ces professionnels nous aident non seulement à sélectionner les bons thèmes, mais aussi à développer le contenu des formations. Nous travaillons avec la Confédération Construction depuis de nombreuses années. En 2020, nous allons approfondir ce partenariat afin que nos formations soient davantage encore en adéquation avec les besoins et les exigences du secteur. ●

La sécurité au travail : faisons bloc !



Participez sur safetymypriority.be